Les Énergies Renouvelables

Des études préalables pour opérer les bons choix

Dans le cadre de la compétence «

Maîtrise en Demande d'Energie – Energie Renouvelable

 », le SE60 apporte aux collectivités les **conseils préalables** nécessaires l'évaluation de l'opportunité et de la faisabilité d'un projet.

- **Conseil et l'analyse :** que ce soit pour étudier l'opportunité d'une idée, ou pour mener toute l'installation jusqu'à sa mise en service et son exploitation, **le SE60 est doté de l'ingénierie nécessaire.**

Faciliter la réalisation des projets

Par convention de mandat ou par transfert de compétences « production d'énergies renouvelables », le SE60 peut également réaliser l'opération pour le compte de la collectivité.

Le SE60 intervient alors comme facilitateur des projets des collectivités en les aidant à devenir productrices d'énergies renouvelables. Pour cela, le SE60 adapte ses modalités d'interventions selon le souhait de réalisation de la collectivité :

- **du « sur mesure » :** que la collectivité souhaite s'occuper de la réalisation du projet, et investir elle-même, ou bien d'en laisser toute la gestion au syndicat, le SE60 est en capacité de répondre aux différents besoins et de porter l'investissement pour le compte de la collectivité.